



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service eau, biodiversité et risques  
Gestion des procédures environnementales**

**Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental  
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à 1416-6 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 (commissions administratives à caractère consultatif) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 portant création d'une commission pivot intitulée « conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 août 2021 modifié, portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu** le courriel de la chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne du 19 octobre 2022, informant de la nomination des représentants suite aux élections de renouvellement des conseils d'administration ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 18 août 2021 modifié portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié comme suit :

- ✓ **Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :**
  - Représentant de la profession du bâtiment :

M. BOULO Alain, chambre de métiers et de l'artisanat, membre titulaire  
Mme LE GOFF Emmanuelle, chambre de métiers et de l'artisanat, membre suppléant

Le reste est sans changement.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan et adressé à chacun des membres du conseil.

Vannes,

**26 OCT. 2022**

Le préfet,



**Pascal BOLOT**